



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024**

**N° 2024/04-18**

**CREATION D'UNE INSTANCE CONSEIL DES SAGES  
ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024****N°2024/04-18****CREATION D'UNE INSTANCE CONSEIL DES SAGES  
ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES**

Monsieur Bruno ROUDIER, Conseiller municipal délégué, chargé de l'innovation et de la démocratie participative.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée CONSEIL DES SAGES, conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne et que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des marques et outils de cette fédération ainsi que de son expertise.

L'instance CONSEIL DES SAGES de Castelnau-le-Lez sera une instance de réflexion et de propositions, composée du Maire, de quatre membres élus du Conseil Municipal, de six résidents Castelnaudviens (âgés de plus de 55 ans et dégagés de tout engagement professionnel) et d'un représentant de l'association Rose de France.

Le CONSEIL DES SAGES pourra conseiller le Maire et le Conseil municipal sur l'ensemble des sujets intéressant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. L'instance ne peut en aucun cas, imposer une décision à la commune. Instance consultative, politiquement neutre, elle ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Les membres seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur est établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la fédération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'engager une démarche en vue de la création d'une instance CONSEIL DES SAGES, en bénéficiant pour cela de l'accompagnement de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages.
- De décider d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2024 établi à 720 €.
- D'adopter le règlement intérieur du CONSEIL DES SAGES.
- D'autoriser le Maire à donner suite à ces décisions, dont en particulier à mettre en œuvre un appel à candidatures pour la constitution d'une instance CONSEIL DES SAGES, et signer tout document se rapportant à cette décision.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

Proposition d'amendement N°1 présentée par Monsieur François BROTHIER :

Cet amendement propose que la composition de cette instance soit modifiée comme suit :

Le Maire, trois membres élus de la majorité, un membre élu de chacun des deux groupes d'opposition, un représentant de l'association Rose de France, dix représentants résidents Castelnaudviens.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N°1

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**Abstention : 6** (Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI )

**Contre : 26** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Cécile NEGRIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Proposition d'amendement N°2 présentée par Monsieur Frédéric FAIVRE :

Cet amendement propose que la composition de cette instance soit modifiée comme suit :

Le Maire, quatre membres élus, un représentant de l'association Rose de France, huit représentants résidents Castelnaubiens (dont quatre tirés au sort).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N°2

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, , Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**Contre : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Proposition d'amendement N°3 présentée par Monsieur le Maire :

Cet amendement propose que la composition de cette instance soit modifiée comme suit :

Le Maire, quatre membres élus à la proportionnelle au sein du Conseil Municipal, un représentant de l'association Rose de France, huit représentants résidents Castelnaubiens.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N°3

**La proposition d'amendement est adoptée.**

**Pour : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 11** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, , Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale modifiée par l'amendement N°3.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20240429-DEL2024\_04\_18-DE

**Contre : 11** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, , Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI)

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

